

Rapport-préavis N° 1-2021 au Conseil communal

répondant

- au postulat PO 8-2010 de de MM. les ex-Conseillers communaux M. Mattia et J. Mrazek «Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain»
- partiellement au postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts «Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune»
- au postulat PO 2-2016 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts «Demandant la création à Prilly de jardins potagers urbains»

Date proposée pour la séance de Commission :

Lundi 25 janvier 2021 à 19h00

Castelmont, salle 1 & 2

Délégués de la Municipalité : Maurizio Mattia et Michel Pellegrinelli

Prilly, le 12 janvier 2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat PO 8-2010 de de MM. les ex-Conseillers communaux M. Mattia et J. Mrazek «Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain», partiellement au postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts «Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune», et au postulat PO 2-2016 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts «Demandant la création à Prilly de jardins potagers urbains», tous trois postulats en lien avec l'énergie, l'environnement et le développement durable.

2. Postulat PO 8-2010 de de MM. les ex-Conseillers communaux M. Mattia et J. Mrazek «Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain»

2.1 Rappel du postulat

Déposé le 27 septembre 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date. Il a fait l'objet d'un rapport intermédiaire de 2011 à 2018, avec un délai de réponse fixé au 31 décembre 2020. Ce postulat invite la Municipalité de prendre en compte plusieurs mesures dans sa gestion des espaces verts communaux et de communiquer sa politique en matière de biodiversité, en invitant la population à œuvrer dans le même sens.

2.2 Réponse de la Municipalité

Début 2020, le Règlement sur l'utilisation du Fonds communal pour le développement durable est entré en vigueur, proposant des subventions et des incitations à créer des biotopes, des ruchers, à planter des haies vives, etc. plus propices au développement de la biodiversité. Ce fonds constitue un engagement important pour la biodiversité autour duquel la Municipalité doit maintenant communiquer pour que la population se l'approprié.

Il faut également ajouter l'entrée en force du nouveau plan général d'affectation (PGA) qui impose la végétalisation différenciée des toitures plates, l'arborisation et la végétalisation des parcelles afin de permettre un environnement favorable.

Le développement de la future voie verte va aussi dans le sens de proposer des espaces publics végétalisés permettant à la faune et à la flore de se développer en harmonie avec des activités humaines de détente, de loisirs ou de mobilité douce.

Enfin, l'abandon du glyphosate et la plus grande attention portée aux produits phytosanitaires va également dans le sens d'un plus grand respect de la biodiversité.

En conclusion, la Municipalité a mis en place plusieurs outils qui permettront d'avancer dans la bonne direction et elle restera attentive que le maintien de la biodiversité reste au cœur de sa politique, notamment quand il s'agira d'investir dans les aménagements urbains.

Au vu de ce qui précède, elle propose d'accepter la présente réponse de classer ce postulat.

3. Postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts «Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune»

3.1 Rappel du postulat

Déposé le 16 décembre 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date. Il a fait l'objet d'un rapport intermédiaire de 2014 à 2018, avec un délai de réponse fixé au 31 décembre 2020. Ce postulat invite la Municipalité à étudier la mise en oeuvre d'un «plan lumière» qui fasse de Prilly une ville agréable, sécurisante et économe, de jour comme de nuit.

3.2 Réponse de la Municipalité

L'éclairage public au sein de la Commune est particulièrement complexe. En effet, les plus de 900 lampadaires sont activés par près de 50 points d'alimentation dont certains inaccessibles sans une nacelle. Il est donc impossible en l'état actuel d'avoir une gestion coordonnée sans les Services Industriels de Lausanne qui sont les seuls à pouvoir agir en amont de ces points d'alimentation. Pour simplifier ces aspects techniques et pour mettre en place un «plan lumière», il est nécessaire d'abord de mandater un bureau d'études, mais surtout de pouvoir compter sur un financement des travaux à entreprendre (remplacement des anciens lampadaires, modernisation de l'infrastructure, etc.). C'est dans ce but que le préavis N° 12-2019 demandait au Conseil communal de fixer une modeste taxe de 0.3 ct /kWh sur la facture d'électricité qui aurait pu apporter CHF 150'000.- par an. Le refus de cette taxe a mis un coup d'arrêt à cette question. La nouvelle législature verra peut-être d'autres pistes de réflexion se faire jour.

La Municipalité propose donc de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2022.

4. Postulat PO 2-2016 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts «Demandant la création à Prilly de jardins potagers urbains»

4.1 Rappel du postulat

Déposé le 27 juin 2016, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date. Il a fait l'objet d'un rapport intermédiaire en 2017, avec un délai de réponse fixé au 31 décembre 2020. Ce postulat invite la Municipalité à étudier les possibilités de création à Prilly de jardins potagers urbains afin de permettre aux citoyens de cultiver leurs propres fruits et légumes, de rencontrer leurs voisins dans un milieu convivial et d'améliorer la qualité de leur cadre de vie.

4.2 Réponse de la Municipalité

En 2018, la Municipalité a été approchée par l'association «1008 Ensemble» qui cherchait un endroit pour créer un jardin potager communautaire. La parcelle N° 649, sur la route de Cossonay a ainsi été prêtée pour une première période de 2 ans. Le prêt à usage ayant été concluant, il a été renouvelé en décembre, pour une durée de 3 ans. L'association regroupe 24 personnes; elle a transformé la parcelle en potager reprenant les concepts de la permaculture, et a également mis en place des ateliers et des présentations, notamment lors du dernier Cap sur l'Ouest de même qu'auprès des écoles.

Plus récemment, c'est l'association MULE (Maraîchage Urbain Lausannois Ecologique) qui a également pris contact avec la Municipalité. Cette association, d'une tout autre ampleur que «1008 Ensemble», ambitionne de proposer à court terme 75 paniers de fruits et légumes par semaine à des familles prillérans, selon un modèle participatif. Là aussi, un prêt à usage des parcelles 12 et 29 (parcelles agricoles situées à la frontière de Jouxens-Mézery, respectivement le long de la voie du LEB et le long du ruisseau de Broye) a été octroyé. Quelque 400 m² situés sur le Pré-Bournoud ont également été mis à disposition jusqu'à fin 2023 afin d'en faire un espace à vocation principalement pédagogique.

Par ces prêts de parcelles, la Municipalité œuvre à permettre aux citoyens prillérans intéressés de cultiver et de consommer des fruits et légumes dans un système participatif. Elle rappelle également l'existence des jardins familiaux qui permettent également à plus de 120 familles prillérans de disposer d'espaces potagers. A ce sujet, une réflexion sur des adaptations du règlement d'organisation des jardins familiaux, ainsi que de meilleurs contrôles de son application sont prévus pour 2021.

Enfin, le développement de la voie verte prévoit la création de jardins vivriers partagés afin de réunir les habitants du quartier autour d'une activité conviviale tout en produisant des fruits et légumes locaux et sains.

En conclusion, la Municipalité estime avoir engagé les actions demandées par le postulat et propose de le classer.

5. Aspects financiers

5.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

5.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le rapport-préavis N° 1-2021,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter la réponse apportée au postulat PO 8-2010 de MM. les ex-Conseillers communaux M. Mattia et J. Mrazek «Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain», et de classer ledit postulat;
2. d'accepter la réponse partielle apportée au postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts «Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune», et de prolonger au 31 décembre 2022 le délai de réponse définitive audit postulat;
3. d'accepter la réponse apportée au postulat PO 2-2016 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts «Demandant la création à Prilly de jardins potagers urbains», et de classer ledit postulat;

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 janvier 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexes :

- Texte du postulat PO 8-2010 de de MM. les ex-Conseillers communaux M. Mattia et J. Mrazek «Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain»
- Texte du postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts «Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune»
- Texte du postulat PO 2-2016 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts «Demandant la création à Prilly de jardins potagers urbains»